

**Carte Imagine R ou carte Scolaire Bus lignes régulières
Dispositif de remboursement aux collectivités, communes, EPCI, ou autres tiers payeurs**

Certaines collectivités ont décidé pour l'année scolaire 2016/17 secondaires de la carte Imagine R et, à ce titre, ont signé avec le GI « tiers payant » qui les engage à participer au financement des cartes Imagine R en complément du Département. Ces collectivités n'avaient pas connaissance de leurs contrats, des aides complémentaires que le Département a versées le 7 octobre 2016.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170519-lmc100000015612-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/05/2017
Réception Préfet : 23/05/2017
Publication RAAD : 23/05/2017

De plus, certains élèves ont opté pour la Carte Scolaire Bus (CSB), que le Département ne subventionne plus depuis la rentrée scolaire 2016. Certaines collectivités peuvent également avoir décidé de participer au financement de ce forfait pour les enfants de leur territoire.

Ces collectivités, communes, EPCI ou autres tiers payeurs pourront bénéficier, à leur demande, d'un remboursement du Département des subventions qu'elles ont apportées dans les conditions suivantes :

1. Pour les élèves ayant souscrit une carte Imagine R :

	(1) Montant carte Imagine R réglé par la famille auprès de l'agence Imagine R	(2) Délibérations départementale du 27 mai 2016 et 7 octobre 2016 : aide complémentaire maximum versée à la famille	Remboursement du Département à la collectivité, commune, EPCI ou autres tiers payeur	
			si la subvention versée par la collectivité ou autres est inférieure ou égale (2)	si la subvention versée par la collectivité ou autres est supérieure (2) <i>Plafond</i>
Elève en RPI ou assimilés	191,90€	141,90€	Remboursement égal au montant de cette subvention	141,90€
Elève de primaire et collégien	191,90€	91,90€		91,90€
Elève boursier taux 1 et 2	130,60€	61,34€		61,34€
Elève boursier taux 3	69,30€	30,66€		30,66€

NB / Pour les élèves bénéficiant d'une subvention de leur collectivité, commune, EPCI ou tiers payeur, qui auraient un reste à charge supérieur aux montants indiqués dans les délibérations des 27 mai et 7 octobre 2016, les familles bénéficient de l'aide complémentaire départementale calculée après déduction de l'aide du tiers payeur.

2. Pour les élèves ayant souscrit une Carte Scolaire Bus lignes régulières (CSB):

Il est rappelé que le coût de la carte scolaire bus lignes régulières dépend du nombre de sections, c'est-à-dire le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule. Les tarifs de la CSB sont fixés chaque année, par délibération du STIF et ce en fonction du nombre de sections empruntées par les élèves.

	(1) Montant de la CSB réglée par la famille auprès du transporteur	(2) Délibérations départementale du 27 mai 2016 et 7 octobre 2016 : reste à charge de la famille	Remboursement du Département à la collectivité, commune, EPCI ou autres tiers payeur	
			si la subvention versée par la collectivité ou autres est inférieure ou égale à (1)-(2)	si la subvention versée par la collectivité ou autres est supérieure à (1) – (2)
Elève en RPI ou assimilés	X €	50€	Remboursement égal au montant de cette subvention	montant X – 50€
Elève de primaire et collégien	X €	100€		montant X – 100 €

Pour bénéficier de ce dispositif, la collectivité, commune, EPCI ou tiers payant devra adresser au Département, impérativement avant le 30 octobre 2017, une unique demande de remboursement comprenant :

- a. un courrier de présentation formalisant la demande et signé par une personne habilitée,
- b. la copie de la ou des délibérations par lesquelles la collectivité, commune, EPCI ou tiers payant a décidé du montant de l'aide accordée au financement des cartes Imagine R et/ou des Cartes Scolaires Bus pour les élèves domiciliés,
- c. la copie des factures acquittées correspondant aux aides de la collectivité, commune, EPCI ou tiers payant, émises par le GIE pour les cartes Imagine R ou par la société OPTILE pour les cartes scolaires bus lignes régulières,
- d. la liste des élèves concernés avec, pour chacun, leurs nom, prénom, adresse, nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté, classe, numéro de carte Imagine R ou de Carte Scolaire Bus, montant de l'aide accordée par la collectivité, commune, EPCI ou tiers payant.

Passée la date du 30 octobre 2017, aucune demande de la collectivité, commune, EPCI ou tiers payant ne fera l'objet de remboursement par le Département.